

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



### Réunion du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 12

Date de convocation : 21 septembre  
2022

Date de publication sur le site internet :

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0

12 OCT. 2022

N°26

Objet : Osmose – avenant à la  
convention avec l'association La Nage  
Avec Palmes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lèxy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

#### Etaient présents :

MMES BERTIN - BESSICH - CAILLET - CASTRONOVO - COLIN - DI PELINO - FELTIN - FURGAUT - GOBERT (suppléante de M. HERBAYS) - INIAL - LECLERC - LORIN-CRIDEL - NAILI - TOZZO - WAGNER

MM ACETI - AGOSTINI - BOURGUIGNON - BOUZAD (à partir du point n°12) - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (jusqu'au point n°12) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI (jusqu'au point n°15) - PIERMANTIER - PRONESTI - ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

#### Excusés :

M. ALLIERI donne pouvoir à MME LORIN-CRIDEL  
M. ARIES donne pouvoir à M. BOURGUIGNON  
MME BOSIZIO  
M. HAMEN donne pouvoir à M. ROUSSEAU (à partir du point n°13)  
MME JOLY donne pouvoir à M. SACHER  
M. LENOBLE  
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT  
M. ORSUCCI donne pouvoir à M. JACQUET (à partir du point n°16)  
M. PLUVINET donne pouvoir à M. ACETI  
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI  
MME RICHARD donne pouvoir à M. MICHEL  
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER  
MME SEBAA donne pouvoir à M. LOMBARDI  
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN

#### Absents :

MME ETIENNE

M. HAMEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

L'association La Nage avec Palmes propose des activités « sirène », d'apnée et de nage avec palmes au sein du centre aquatique

Une convention d'occupation du pôle aquatique Osmose lui a été consentie l'année précédente. Il est proposé de reconduire cette convention par avenant selon les caractéristiques principales suivantes :

L'association sollicite la mise à disposition gratuite de créneaux horaires au sein de la piscine, selon les principales caractéristiques suivantes :



- **Créneaux demandés :**

- Lundi de 18h à 19h
- Lundi de 19h à 20h
- Jeudi de 17h à 19h
- Jeudi de 19h à 21h
- Samedi de 9h à 10h30
- Samedi de 10h30 à 12h

- **Durée :**

L'avenant prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il est conclu pour une durée d'un an.

- **Surveillance et enseignement :**

L'association mettra en place une surveillance de ses activités (et devra disposer d'un directeur de plongée), et fournira son propre plan d'organisation des secours et de la surveillance (POSS).

- **Assurances :**

L'association devra souscrire pour l'exercice de son activité de plongée subaquatique des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. En dehors d'un éventuel défaut d'entretien normal de l'équipement, le Grand Longwy décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel, des objets de toute nature et des effets personnels des pratiquants, qui restent sous leur garde.

- **Contrôles :**

L'association fournira une copie des statuts de l'association, un récépissé de déclaration en Préfecture, une copie certifiée de son budget et de ses comptes pour l'exercice écoulé et un rapport d'activités.

- **Résiliation :**

Le Grand Longwy et l'association pourront résilier unilatéralement la convention à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis de 30 jours calendaires (10 jours en cas de non-respect par l'utilisateur des clauses de la convention, du POSS ou du règlement intérieur).

Subvention en nature

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention en nature, d'une valeur de 42 480 euros annuels (soit 2 lignes d'eau pendant 2 heures le lundi et 9 lignes d'eau pendant 2 heures le jeudi, 5 lignes d'eau pendant 1,5h le samedi à 30 €/ligne).

La mise à disposition de la piscine représente un intérêt public local tant en termes de promotion des activités physiques auprès de la population de l'agglomération, que d'animation de la vie locale.

L'occupation gratuite du domaine public (piscine) est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, ce qui est le cas de l'association La Nage Avec Palmes par ses activités sportives au service de la population.

Par ailleurs, la présente occupation du domaine public n'est pas soumise à publicité et mise en concurrence préalable en raison de l'absence d'exploitation économique.

Une copie du projet d'avenant, destinée à l'information des élus, est jointe au présent rapport.

Par conséquent,

VU les articles 9-1 et 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, portant définition de la subvention et obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220927-20220927D26-DE

**VU** les articles L 2122-1-2 et L 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques ;

**VU** le code du sport ;

**CONSIDERANT** la demande de mise à disposition présentée par l'association La Nage Avec Palme ;

**Après avis favorable** de la commission équipements sportifs du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention en nature à l'association La Nage Avec Palme, par la mise à disposition de créneaux horaires, d'un local et du compresseur, au sein du centre aquatique Osrose, selon les conditions visées ci-dessus, pour une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant avec le Président de l'association La Nage Avec Palme.



Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Président  
Serge DE CARLI

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE OSMOSE  
A L'ASSOCIATION : LONGWY APNEE NAGE AVEC PALMES (LANAP)  
AVENANT N°1

**Entre**

« La Communauté d'Agglomération « Grand Longwy Agglomération », sise 2 rue de Lexy CS 11432 REHON, 54414 LONGWY CEDEX, représentée par son Président Serge DE CARLI, dûment autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du.....  
[Gratuité avec subvention en nature évaluée supérieure à 29 999 euros/an], ci-après dénommée « Le Grand Longwy Agglomération »

**ET**

Longwy Apnée Nage Avec Palmes, LANAP, sise Plaine des jeux, Rue Lorraine 54400 Longwy, représentée par son Président M. SCHMITZ Jürgen, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de son statut de président de l'association, ci-après dénommé « l'utilisateur »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er – Objet**

La convention de mise à disposition du centre aquatique Osmose à l'association LANAP est prolongée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

**Article 2 – Modifications**

*L'article 3.2 (créneaux occupés par l'utilisateur) est modifié comme suit :*

Les créneaux utilisés par LANAP sont les suivants :

- **Lundi de 18h à 19h : 1 ligne bassin sportif, 1 ligne bassin extérieur**
- **Lundi de 19h à 20h : 2 lignes bassin sportif**
- **Jeudi de 17h à 19h : 3 lignes bassin sportif, 1 ligne bassin extérieur, 1 ligne bassin d'apprentissage**

- Jeudi de 19h à 21h : 2 lignes bassin sportif, 1 ligne bassin extérieur, 1 ligne bassin d'apprentissage
- Samedi de 9h à 10h30 : 3 lignes bassin sportif, 1 ligne bassin extérieur
- Samedi de 10h30 à 12h : 1 ligne bassin sportif

LANAP s'engage de nouveau après les séances d'entraînements, en cas de fermeture du centre aquatique :

- A fermer les couvertures des bassins utilisés,
- A remettre en route l'alarme à la sortie du Centre Osmose.

### Article 3 - Annexes

Les annexes : état financier récapitulatif et attestation d'assurances et POSS sont joints au présent avenant, les autres annexes de l'article 8 restent les annexes originales de la convention.

L'association LANAP s'engage à transmettre les documents relatifs à une modification d'encadrement de leur association (changement d'entraîneurs, changement d'assurance...)

### Article 4 – Conditions financières


Le présent avenant est conclu :

À titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public local attaché aux activités de NAP, Sirène, Apnée, développées par l'utilisateur, tant en termes de promotion des activités physiques auprès de la population de l'agglomération, que d'animation de la vie locale. Il s'agit d'une subvention en nature, représentant une valeur de **42480 (quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt) euros** annuels. Toute annulation d'un créneau, quelle qu'en soit la cause ne pourra donner lieu à aucune compensation en euros, mais les deux parties pourront toujours s'accorder pour reporter le créneau non-utilisé.

Dans le cadre du contrôle lié aux subventions :

- L'utilisateur s'engage à inviter le représentant du Grand Longwy Agglomération à son assemblée générale appelée à se prononcer sur les rapports moral et financier annuels.
- Une copie des statuts de l'association, ainsi qu'un récépissé de déclaration en Préfecture devront être adressés au Grand Longwy Agglomération au plus tard à la signature des présentes, puis après chaque changement affectant sa gestion ou son activité. Le Grand Longwy Agglomération vérifiera notamment que l'objet de l'association reste cohérent avec les motifs de mise à disposition.
- L'utilisateur fournira au Grand Longwy Agglomération à la fin de son exercice :
  - une copie certifiée de son budget et de ses comptes pour l'exercice écoulé ; un rapport d'activité mentionnant notamment le nombre d'adhérents, le nombre de participants à l'activité objet de la présente convention, le nombre d'entrées au Centre Aquatique Osmose comptabilisées par l'association

3/3


Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Affiché le   
ID : 054-245400262-20220927-20220927D26-DE

Fait en deux exemplaires originaux à Réhon, le ... *25 août 2022*

Le Président du Grand Longwy Agglomération

Le Représentant de l'association *LANAP* .....

Serge DE CARLI

*Jürgen Schmitz*  


*JS*

LANAP

Subvention CAL

avantage en nature

mode de calcul

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le



ID : 054-245400262-20220927-20220927D26-DE

	30,00 €	/ligne d'eau	/heure		
<b>Lundi</b>	<b>18h00 – 20h00</b>	<b>2</b>	<b>heure</b>	<b>2</b>	<b>lignes d'eau</b>
	2 x 30,00 =	60,00 €	* 2 =	120	
<b>Jeudi</b>	<b>17h00 – 19h00</b>	<b>2</b>	<b>heure</b>	<b>5</b>	<b>lignes d'eau</b>
	5 x 30,00 =	150	* 2 =	300	
<b>Jeudi</b>	<b>19h00 – 21h00</b>	<b>2</b>	<b>heure</b>	<b>4</b>	<b>lignes d'eau</b>
	4 x 30,00 =	120,00 €	* 2 =	240	
<b>Samedi</b>	<b>09h00 – 10h30</b>	<b>1,5</b>	<b>heure</b>	<b>4</b>	<b>lignes d'eau</b>
	4 x 30,00 =	120,00 €	* 1 =	180	
	<b>10h30 – 12h00</b>	<b>1,5</b>	<b>heure</b>	<b>1</b>	<b>lignes d'eau</b>
	1 x 30,00 =	30,00 €	* 1,5=	45	
<b>Soit :</b>					
par semaine :		+ 885,00 € :		885,00 €	
par mois :		885 *4 semaines :		3 540,00 €	
pour une année		3540 *12 mois :		42 480,00 €	